

Intitulé de l'UE	Droit public
Section(s)	- (3 ECTS) Bachelier - Conseiller(e) social(e) Cycle 1 Bloc 1

Responsable(s)	Heures	Période
Marie HESPEL	35	Quad 1

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Droit constitutionnel	15h	Marie HESPEL
SPMD (sources, principes et méthodes du droit)	10h	Marie HESPEL
TP de droit constitutionnel	10h	Marie HESPEL

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Droit constitutionnel : 15h de théorie
SPMD (sources, principes et méthodes du droit) : 10h de théorie
TP de droit constitutionnel : 10h d'exercices/laboratoires

Langue d'enseignement
Droit constitutionnel : Français
SPMD (sources, principes et méthodes du droit) : Français
TP de droit constitutionnel : Français

Connaissances et compétences préalables
Nihil

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une communication professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ◦ Récolter les informations et informer ◦ Argumenter son point de vue • Interagir avec son milieu professionnel <ul style="list-style-type: none"> ◦ Identifier les partenaires de son environnement professionnel externe et connaître leur culture • Inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable

- Identifier et mesurer les enjeux de sa pratique professionnelle
- Actualiser, enrichir ses compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être) dans une optique de développement professionnel et personnel
- Participer à l'évolution de son environnement professionnel
- Analyser un problème en le replaçant dans son contexte (social, économique, politique)

Acquis d'apprentissage spécifiques

- Décrire la structure institutionnelle de la Belgique fédérale et en comprendre les enjeux
- Décrire les principaux droits de l'homme et les principales libertés fondamentales
- Identifier et illustrer la règle juridique (objective/subjective, impérative/supplétive), la règle morale et la règle déontologique ainsi qu'expliquer leur coexistence
- Expliquer l'évolution du droit dans le temps et dans l'espace
- Nommer et expliquer les différentes branches du droit
- Identifier et expliquer les trois pouvoirs ainsi que le principe de séparation de ces pouvoirs
- Citer les différentes sources du droit belge, international et européen et préciser leurs spécificités
- Expliquer la hiérarchie des normes et comparer la valeur de ces normes
- Appliquer ces concepts à des situations concrètes
- Faire les liens entre les actualités institutionnelles en débat et les notions abordées dans le cadre de cette UE

Contenu de l'AA Droit constitutionnel

Partie 1: Les caractéristiques de l'Etat belge

Partie 2: Les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Contenu de l'AA SPMD (sources, principes et méthodes du droit)

Partie 1: Concevoir le droit (le droit, la morale et la déontologie - l'évolution du droit dans le temps et dans l'espace - les branches du droit)

Partie 2: Les pouvoirs (les trois pouvoirs - la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat)

Partie 3: Les sources du droit (le droit belge - le droit international - le droit européen)

Contenu de l'AA TP de droit constitutionnel

Activité pédagogique autour du thème des droits fondamentaux

La présence est obligatoire.

Méthodes d'enseignement

Droit constitutionnel : cours magistral, approche interactive, approche inductive, approche déductive

SPMD (sources, principes et méthodes du droit) : cours magistral, approche interactive, approche inductive, approche déductive

TP de droit constitutionnel : approche par projets, approche par situation problème, activités pédagogiques extérieures

Supports

Droit constitutionnel : syllabus, notes de cours

SPMD (sources, principes et méthodes du droit) : syllabus, notes de cours

TP de droit constitutionnel : notes de cours, notes d'exercices

Ressources bibliographiques de l'AA Droit constitutionnel

Législation

Constitution belge du 17 février 1994, *M.B.*, 17 février 1994, p. 4054.

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, approuvée

par la loi du 13 mai 1955, *M.B.*, 19 aout 1955, p. 5028.

Doctrine

BEHRENDT C., et VRANCKEN M., *Principes de droit constitutionnel belge*, ULG, 2015.

BRACKE, S. et al, *La Belgique pour débutants*, Bruxelles, La Charte, 2017.

DUBOIS P., *Mon référentiel en institutions belges*, Erasme, 2015.

GERLACHE A. et al, *La Belgique pour débutants*, La Charte, 2007.

MARICQ A. et SOHIER J., *Manuel de droit public*, Editions Labor, 2006.

SPEYBROUCK J., *Droit - Principes et Pratiques*, Gent, Academia Press, 2006.

UYTTENDAELE M., *Les institutions de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2014.

UYTTENDAELE M., *Trente leçons de droit constitutionnel*, Bruxelles, Anthemis, 2014.

Webographie

Moniteur belge

Site de la Chambre des Représentants

Ressources bibliographiques de l'AA SPMD (sources, principes et méthodes du droit)

QUARRE P., *Le Droit – la Justice*, Editions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Liège, 2002.

SPEYBROUCK J., *Droit - Principes et Pratiques*, Gent, Academia Press, 2006.

VAN DROOGHENBROECK J.-F. et al, *Leçons de méthodologie juridique (2ème édition)*, Bruxelles, Larcier, 2016.

Évaluations et pondérations

Évaluation	Épreuve intégrée
Langue(s) d'évaluation	Français
Méthode d'évaluation	<p>Examen écrit sous forme de QCM sur Moodle reprenant des questions de restitution et d'application intégrant le contenu des cours de droit constitutionnel, fondement du droit et les TP de droit constitutionnel: 90%.</p> <p>Présence lors de l'activité TP de droit constitutionnel : 10%</p> <p>! La présence à cette activité est obligatoire et l'absence injustifiée est non remédiable (quelle que soit la session d'examens):</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'absence injustifiée par un certificat médical ou par un autre élément légalement opposable, l'étudiant obtiendra, de manière définitive, la note de 0 pour cette activité.- en cas d'absence justifiée ou en cas d'inscription au cursus après l'activité, l'étudiant devra prendre contact avec l'enseignant responsable de l'AA et effectuer un travail écrit représentant une note équivalente à l'activité manquante. La note obtenue pour ce travail en janvier, qu'elle soit inférieure, égale ou supérieure à 10/20, sera reportée en juin sauf si l'étudiant présente un nouveau travail. En aout, l'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 pour ce travail devra le représenter.

Année académique : **2020 - 2021**